



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 11 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze avril,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GOUARIN Maire,

**Présents :** M. Jean-Luc GOUARIN, Mme Valérie MICK-LANNEAU, M. Jean-Louis BLETEL, M. Joël VIGNOT, M. Patrick BALDY, Mme Patricia JOURDAN, M. Daniel CORRE, Mme Christine ROCHELLE, Mme Céline VANDENHENDE, Mme Claudine KABELAAN, M. Marc LUCAS, M. Patrick SERPETTE

**Absents :** Mme Isabelle LETOURNEUR

**Pouvoirs :** M. Geoffroy D'AUMALE donne pouvoir à M. Jean-Luc GOUARIN, Mme Séverine MARCHE donne pouvoir à Mme Christine ROCHELLE

**Secrétaire de séance :** M. Daniel CORRE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

**N° 2018/14**

**Objet : Obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-17-1 modifié ;

**Vu** le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, notamment la dispense de formalités pour les travaux de

ravalement auparavant soumis à déclaration préalable, à l'exception de certains secteurs protégés et des communes ayant délibéré pour soumettre ce type de travaux à déclaration préalable ;

**Vu** le Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Fontenay-le-Vicomte ;

**Considérant** que l'article R.421-17-1 modifié du Code de l'Urbanisme précité, prévoit la possibilité, pour le Conseil Municipal, de décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation ;

**Considérant** que l'instauration de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement permettra d'assurer la préservation de la qualité architecturale du paysage bâti et de contribuer à l'embellissement de l'environnement urbain ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** de soumettre les travaux de ravalement à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Fait à Fontenay le Vicomte, le 12 avril 2018

Pour extrait conforme

**Le Maire,**

**Jean-Luc GOUARIN**

